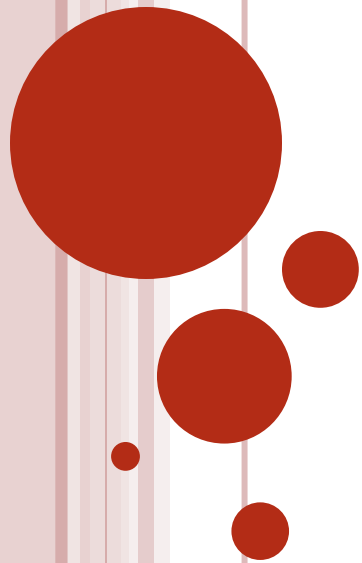


LES CONSEILS DE QUARTIER



PRESENTATION

Outil de démocratie participative dont la finalité est d'encourager l'expression et la participation des habitants.

Nord Est

Fruit de la volonté municipale d'associer les habitants aux décisions qui les concernent

Ouest

Conseil de quartier

Sud Est

Les Conseils de quartier sont ouverts à toutes celles et ceux qui habitent à Chatou.

Instance relais entre la Municipalité et les habitants.

COMPOSITION ET RENOUVELLEMENT



**De l'adjoint
au Maire:
Patrice
Lechevalier**



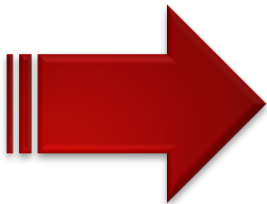
**1 Conseiller
municipal
l'élu du
quartier**



**1 référent
élu**



**20
Catoviens
bénévoles**



**Tous les conseillers s'engagent pour deux ans.
En cas de démission, ou de carence (quatre absences
consécutives, excusées ou non), il est procédé à la
nomination d'un autre membre.**

RÔLE



Le Conseil de Quartier est un lieu d'expression, d'information et de débats permettant aux habitants de contribuer à l'élaboration des politiques publiques municipales et projets d'intérêts collectifs.

IL est associé aux démarches de concertation organisées par la Ville.

Ces consultations peuvent porter sur les thèmes tels que l'urbanisme, la voirie, la sécurité, le cadre de vie

Le Conseil de Quartier est consulté sur les orientations et décisions de la municipalité concernant le devenir ou le développement du quartier.

Il contribue à transmettre à la Municipalité les attentes, questions, remarques et suggestions exprimées par les habitants du quartier en matière de vie quotidienne.

Il contribue également à relayer les informations auprès des habitants sur les projets de la Ville pour leur permettre de donner leur avis et ainsi d'agir sur leur cadre de vie.

Il vise à proposer des solutions pratiques aux problèmes de la vie quotidienne.



L'objectif visé est d'établir un contact direct et régulier entre les élus et les habitants en associant ces derniers à l'action publique.

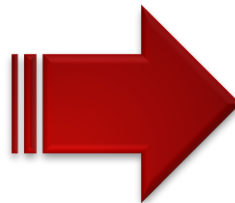
FONCTIONNEMENT

- deux réunions par quartier (courant mars/avril et septembre/octobre)
- une à deux réunions plénières (en janvier et/ou en juin)

L'ordre du jour est défini en amont. Tout membre du Conseil de quartier peut proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour ou proposer des ateliers thématiques sur des thèmes comme les nuisances sonores, la circulation piétonne, les transports...

La convocation est envoyée, par mail à tous les conseillers au moins un mois avant la réunion.
Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu diffusé individuellement aux conseillers dans les meilleurs délais.

Une page réservée aux Conseils de Quartiers afin d'évoquer la vie de ces derniers (fonctionnement, projets, réalisations...) leur sera dédiée sur le site internet de la Ville.



Tout projet de communication du Conseil de Quartier devra être présenté à l'élu municipal référent du quartier.

